Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_12_2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1er juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	
	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme Véronique LEROY, M. Anthony GUIHÉNEUF et M. Pierre POUSSIN.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Véronique LEROY a donné procuration à M. Christophe HELBERT et M. Pierre POUSSIN a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Frais de restauration des enfants scolarisés au primaire (maternelle et élémentaire) Année scolaire 2026-2027 : Versement de la participation communale aux communes de scolarisation - *Délibération N°12/2026/81*

Rapporteur : Mme Stéphanie VILGICQUEL

Mme VILGICQUEL rappelle que seuls les Maires des communes de scolarisation sont compétents pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire du primaire (maternelles et élémentaires). Ces tarifs sont librement fixés par les Conseils Municipaux des communes de scolarisation mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur ce service.

Mme VILGICQUEL rappelle également :

- Que la commune de St Gondran participe aux frais de cantine depuis 2015 avec les communes de scolarisation avec ou sans conventionnement.
- Que les parents peuvent scolariser leurs enfants dans la commune de leur choix.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260605-D_12_2026_81-DE

- Que les communes de scolarisation ne peuvent, en aucun cas, percevoir plus que le prix de revient d'un repas.

Etant donné que le budget communal 2026 est déjà acté et que l'ensemble des structures scolaires et péri-scolaires n'ont pas encore été rencontrées, la commission communale réunie le 22 mai 2026, propose de prolonger les dispositifs d'aide communaux existants. La commission propose de continuer le travail sur la réflexion globale de la participation de la commune aux cantines, centres aérés – centres de loisirs, frais de sorties et de voyages scolaires et aides extra scolaires d'ici l'élaboration du budget 2027."

Mme VILGICQUEL précise que la commission communale « Enfance – Jeunesse » propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- De continuer d'apporter une aide financière aux familles afin de diminuer leur charge restante bien que cette participation ne revête pas d'un caractère obligatoire. Il s'agit de répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social.

D'appliquer pour l'année scolaire 2026-2027 une participation communale plafonnée à 3 € maximum par repas, participation qui sera versée directement aux communes de scolarisation sur présentation d'un état de sommes à payer justifié par un état mentionnant le nombre de repas pris mensuellement par enfant. En cas de garde alternée, la participation sera proratisée pour moitié sur les communes respectives de domicile de l'enfant. Pour la facturation, le principe de rattachement à l'exercice est demandé. Les paniers repas ne seront pas pris en charge.

Après présentation du dossier par Mme VILGICQUEL et en après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇨ Valide la proposition de la commission suivant les termes susmentionnés.

⇨ Demande que toutes les communes de scolarisation connues soient informées de cette décision.

⇨ Autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)